

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

A/2026-02

portant réglementation temporaire de circulation suite aux intempéries du 10/02/2026 **Route des Alambics**

Le Maire de la Commune de LIGNEYRAC,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu, suite aux intempéries survenues le mardi 10 février 2026 en soirée, de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la Voie Communale d'Intérêt communautaire n° 4, nommée **Route des Alambics**, pendant toute la durée des travaux de remise en état ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sur la Voie Communale d'Intérêt communautaire n° 4, nommée **Route des Alambics**, sur la section comprise entre le lieu-dit Traversat et le carrefour avec la route de Saint Palavy bas – commune de Cavagnac, la circulation des véhicules est interdite à partir du **11 février 2026** jusqu'à la fin des travaux de remise en état ;

Article 2 : Une signalisation spécifique est mise en place par la commune ;

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Major Christophe BOINOT – Commandant la Brigade de Meyssac,
- Lieutenant Hervé TERRIEUX – Chef des Pompiers de Meyssac,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Midi Corrèzien,
- Messieurs Laurent JUBERTIE et Hubert LAMOTHE – Adjoints au Maire,
- Monsieur Patrick POMAREL - agent technique.

Fait à Ligneyrac, le 11 février 2026.



Nathalie DURANTON,
Maire de Ligneyrac.